

4.7^{bre}. 1788.

in *avis*.
Duregard



moreau.

sera: prendre toutes sortes de force le chargement des bateaux. Et Duregard sera
successivement nommé et dénommé à volonté qui a été donné aux armes et
tous les autres, accepter toute autorité dans la province de Languedoc
ou tout autre territoire. Il pourra nommer à son plaisir, tenir ses assises
aux liquidations et ventages de tout le territoire, faire des franchises et
laissez faire tous abondamment la circulation. Pourvu qu'à l'époque équivalente
payez ou recevez en fruits ou denrées, ou dommages qu'il faudra faire ou donner à la compagnie
tous droits, taxes, sommes toutes d'autorisation. Il pourra tout au contraire
faire contre le demandeur à la garantie ordinaire en fait de ventage. Accorder tout
remboursement de dette si le demandeur offre une somme suffisante, auquel cas il pourra
exempté de ces remboursements en réquisition d'autre et traité par le
Roi, sur la place de son royaume ou dans le domaine de la ville, ou même sur tout autre
à ses environs, formes et en tout autre manière indépendamment de la place de
la ville, pour la compensation de tout ce qui a été payé à la garantie à la garantie
procédant toutes les opérations dans le pays de Languedoc ou dans quel que
lieu du royaume de France.

Sur quoi nous devons la lettre d'assurance susdite
et monsieur le chevalier, pour être délivrée de leur forme et tenue
à pour la longue Charles mioland, à Louis François Duregard menuier,
jupetrant et tissier et fontaine enjellez; à l'abordage莫名其妙, qui
ne pourront pas dire, engager, obliger n'aucun de leurs biens
immobiliers qu'ils n'ayent atteint l'âge de vingt ans et au moins
jusqu'à quel temps s'isont-ils querellés. Si mioland hubert Meunier
et Jean Baptiste La hogue sont délivrés sans être délivrés
causes de retard aux actions immobilières. Il faudra tenir
Meunier dans Charles mioland Duregard, à l'abordage de la hogue
et Louis François Duregard, à qui que soit Meunier et
La hogue plusieurs qualités sont délivrées sans être délivrées
chaque à leur gardé, à procéder à l'assurance de l'immobilier et effectuer
mobiliers, argenterie, deniers comptants, etc. et faire des apports et assignations
dépendant de l'assurance de la partie. V. Duregard, à l'abordage
s'il y a lieu d'immobilier, nommera à l'effet toutes officiers, gardes et
séquestrer de déportaires, faire pendant de trois des opérations, tout
droit, réquisition, scolarisation, réserves et dépenses quelles soient.

prendre Communication des forces & charges de la succession
et leq. M^e Durugard, de Genuval lez Sommeys et de la communauté
de biens qui à leur mort, renoncer à ladite Communauté ou
l'accepter, accepter telle ou telle Part. Succession, O documents
et instruments ou souvenirs et benefices d'usage, ou renoncer à
ou à l'autre. Prendre si l'galité aux liquidation, & d'après
Part. Communauté & Succession, Composer l'amende, former
le total, en faire tout abandon, O acceptation, O
ouvrir des gages et gageances, paye ou recevoir toutes
enrées ou dénouer quittance, faire ou consentir l'assurance
de tout bien à l'autre, donner toute autre autorisation, & toutes
tous documents, soumettre le tout à l'assurance
ordinaire en fait d'artifice. Recevoir tout remboursement
de Rentes, fiefs, soms offerts ou exigibles, employer les sommes
provenant de ces remboursements en acquisition d'autres
rentes sur lesquelles sont imprimés subtils, ou autres, ou
même sur d'autres avec privilégié; former fiefs, rentes
ou toutes formes ou réversion de l'ameublement, ou toutes
autres compensations, si l'autre a été chargé à quelqu'un
procéder à toutes les opérations. D'après Succession & Communauté
Le tout sans laisance, sans la cause que l'autre
a pour homologuer à l'appréciation d'autre, sans
se meurer à la hogue pour accepter ou refuser charge
et faire le service demandé. J. Aggrain